



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Conseil Départemental
Séance du 17 juin 2016

Objet : Finances départementales : motion relative au financement des Allocations Individuelles de Solidarité

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Sabine DALLE, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

CONSIDÉRANT la motion remise en séance ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré,

Le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) est devenu une question prioritaire pour les Départements et devient hors de contrôle dans un contexte où s'ajoutent la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le transfert d'une part importante de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée aux Entreprises (CVAE) aux régions.

De plus, le financement du Revenu de Solidarité Active (RSA) pèse lourdement sur les financements départementaux depuis son transfert en 2004 (loi « Raffarin »).

La Lozère n'a d'ailleurs pas été épargnée, sachant que le Département connaît également un fort taux d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH).

Il existe ainsi un risque d'asphyxie financière des Départements, en raison d'une saturation de leur fiscalité, de la diminution de leur dotation et de leur autofinancement, le tout pouvant entraîner une baisse des investissements qui deviennent la variable d'ajustement budgétaire.

Dans ces conditions, une concertation menée dans le cadre d'un groupe de travail État/ADF est en cours et des propositions pour sortir de l'impasse budgétaire actuelle sont étudiées, axées autour d'une recentralisation totale des prestations du RSA par l'État.

Ce groupe de travail s'est réuni le mercredi 8 juin et le jeudi 16 juin. Sur de nombreux points, des acquis importants ont été obtenus :

- l'inscription juridique de la clause de retour à meilleure fortune ;
- l'inscription d'une dépense obligatoire pour les départements comme ressource complémentaire à la TICPE et au FMDI en qualité de droit à compensation de la prise en charge du financement de l'allocation RSA par l'État, et non une ponction sur la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- la symétrie entre l'année de référence de la prise en charge financière de l'allocation (2016) et l'année de référence prise en compte dans le calcul des taux moyen de dépenses d'insertion réalisées par les départements ;
- le caractère incitatif du fonds de modernisation et de renforcement des politiques d'insertion comme envisagé par le Premier ministre.

Ces mesures structurelles devraient ainsi permettre la pérennité des politiques sociales, essentielles pour nos concitoyens les plus fragiles.

Dans le prolongement de ces solutions, l'Assemblée départementale réunie en séance plénière du 17 juin 2016 souhaite

- **que l'année 2015 soit retenue comme étant l'année de référence pour déterminer les montants de cette recentralisation ;**
- **que soit considéré l'ensemble des restes à charges des allocations individuelles de solidarité (rSa, la PCH et APA) pour les départements intégralement classés en zone de revitalisation rurale afin de ne pas créer de nouvelles iniquités en pondérant celles relatives au rSa ;**
- **que le Reste A Charge du Département soit rapporté à la moyenne des départements de même strate (- 250 000 habitants) ;**

MOTION n°CD_16_1052

- **que soit mis en place un fonds de péréquation abondé verticalement par l'État à hauteur de 300 millions d'euros ;**
- **le déblocage, pour 2016, d'un fonds d'urgence qui soit largement supérieur à celui de 2015 afin de venir en aide aux Départements.**

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL